

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2302610 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. C Jean-Christophe Me BALZAC
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Jean-Christophe C contre le jugement n° 2102392 du 29/06/2023 par lequel le tribunal administratif a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10/02/2021 par laquelle la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest a refusé de lui accorder le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité au titre de l'accident de service dont il a été victime le 29/05/2012.

02) N° 2302677 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. M Raymond CABINET CASSEL
Défendeur COMMUNE DE DINARD SCP ARES GARNIER
DOHOLLOU SOUET ARION
ARDISSON GREARD
COLLET LEDERF-DANIEL
LEBLANC

Requête de M. Raymond M contre l'ordonnance n°2103049 du 11 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 28 novembre 2019 et 10 décembre 2020 par lesquels le maire de la commune de Dinard a rejeté sa demande tendant à la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie, et à enjoindre à la commune de Dinard, à titre principal, de reconnaître sa maladie comme imputable au service, à titre subsidiaire, de réexaminer sa demande, le tout sous astreinte de 200 euros par jour de retard à compter du jugement à intervenir.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2303190

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Valentin SELARL CADRAJURIS
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

M. Valentin C demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2005206 du 5 octobre 2023 rendu par le tribunal administratif de Nantes; 2°) d'annuler la décision du 16 décembre 2019 par laquelle le recteur de l'académie de Nantes a rejeté sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle et a refusé de prendre en charge à ce titre les arrêts de travail prescrits à compter du 5 juillet 2019, ainsi que la décision implicite ayant rejeté son recours gracieux contre cette décision ; 2°) d'enjoindre au recteur de l'académie de Nantes de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie et de ses arrêts de travail à compter du 15 mars 2019 ou subsidiairement, du 5 juillet 2019, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, et à titre subsidiaire, d'instruire de nouveau sa demande, et de prendre une nouvelle décision dans le même délai et sous la même astreinte ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2303246

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme G Patricia SELARL GRIMALDI
MOLINA ASSOCIES
Défendeur DEPARTEMENT DU MORBIHAN SELARL CARADEUX
CONSULTANTS

Mme Patricia G demande à la cour d'annuler le jugement n°2103470 du 22 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 17 mars 2021 par laquelle le département du MORBIHAN a rejeté implicitement sa demande d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à compter du 3 juin 2013.

05) N° 2303100

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme O Zouhaira Me CARMIER
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme O Zouhaira contre le jugement n° 2008040 en date du 1er mars 2023 par laquelle la présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 16 septembre 2019 par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté sa demande de naturalisation.

06) N° 2400229

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. E Taib Me SELARL LEXSTONE
AVOCATS

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2002049 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Taib E , annulé la décision 9 juin 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au réexamen de la demande de M. E dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2400254

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. D Hamani

Me BESSE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Hamani D contre le jugement n°2004599 du 28 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 novembre 2019 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation et la décision en date du 13 février 2020 portant rejet de son recours gracieux.

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2301206 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	LA POSTE	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC
Défendeur	M. D Philippe	SELARL LARZUL BUFFET LE ROUX & ASSOCIES

La S.A La Poste demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n°2100134 rendu par le tribunal administratif de Rennes le 13/03/2023 sauf en ce qu'il a rejeté les demandes de M. D au titre des primes COVID et cantine, et des frais irrépétibles ; 2°) de débouter M. D de toutes ses demandes en première instance et de le condamner à payer à la Poste, la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

02) N° 2400173 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M. P Jean-Marc	Me LETERTRE
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

Requête de M. Jean-Marc P contre le jugement n° 2200167 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 novembre 2021 par laquelle la Commission de recours de l'invalidité a rejeté son recours préalable obligatoire formé contre la décision de la ministre des armées du 19 avril 2021 par laquelle une pension militaire d'invalidité lui a été accordée, en tant qu'elle ne prend pas en compte ses infirmités auditives.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2400316 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. L Yannick Me CHERIFF
Défendeur DEPARTEMENT DU MORBIHAN Me COLLIN

Requête de M. Yannick L contre le jugement n° 2103522 du 22 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mai 2021 par lequel le président du conseil départemental du Morbihan a prononcé son exclusion temporaire du service pour une durée de quatre mois.

04) N° 2303768 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. H Mohamed Me LE FLOCH
Mme I Mona Me LE FLOCH
Mme I Asma Me LE FLOCH

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2216322 en date du 30 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Asma I, M. Mohamed H, Mme Mona I, annulé la décision implicite née le 12 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 17 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Nairobi (Kenya) refusant de délivrer à M. Mohamed H et à Mona I des visas de long séjour en qualité de membres de famille d'un réfugié et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. Mohamed H et à Mona I les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2303796 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur Mme M Nadège Me LE FLOCH
M. C Toufik Me LE FLOCH
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Nadège M et de M. Toufik C contre le jugement n° 2213718 en date du 24 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 8 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 16 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) refusant à M. C la délivrance d'un visa d'entrée et de court séjour en France.

06) N° 2400729

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Bilal Uddin

Me KATI

Mme H Bibi Fatima

Me KATI

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement nos 2303809, 2303810, 2303811, 2303812, 2303813, 2303814, 2306632, 2306633, 2306634, 2306636, 2306639, 2306640, 2309965 du 17 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Bibi Fatima H et de M. Bilal Uddin B, annulé la décision du 12 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté les recours contre les décisions du 14 novembre 2022 de l'autorité consulaire française à Téhéran refusant de délivrer à Mme Bibi Fatima H ainsi qu'aux enfants Amina B, Irfanuddin B, Maiwand B, Mohammad Adnan B et Raihan B des visas de long séjour en qualité de membres de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire, en tant qu'elle concerne Mme H; et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme H et aux enfants Amina B, Irfanuddin B, Maiwand B, Mohammad Adnan B, et Raihan B les visas de long séjour sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.